

D'ENQUETE PUBLIQUE

ÉLABORATION / RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

En exécution de l'arrêté municipal n°109-2022 en date du 19/07/2022, une enquête publique portant sur le projet d'élaboration / de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Sixt aura lieu pendant trente-trois jours consécutifs :

Du lundi 29 août 2022 à 9h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00.

Cette enquête publique concerne la révision du Règlement Local de Publicité dit de première génération en procédant à l'élaboration d'un RLP de deuxième génération qui adapte la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités de son territoire.

Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Grenoble, par décision du 18/05/2022, a désigné Madame COUSIN, consultante formatrice, en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du **dossier d'enquête publique** du projet d'élaboration / de révision du RLP est consultable :

- en **version informatique** sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.saint-jean-de-sixt.fr/> ;
- en **version papier** au siège de la commune de Saint-Jean-de-Sixt, à l'accueil de la mairie, 67 route du Grand-Bornand à Saint-Jean-de-Sixt, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la mairie de Saint-Jean-de-Sixt ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04.50.02.40.00 et à l'adresse mail : urbanisme@saint-jean-de-sixt.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les **registres papiers d'enquête publique** mis à sa disposition à l'accueil du siège de la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (cf. adresse ci-dessus), à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : urbanisme@saint-jean-de-sixt.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la commune de Saint-Jean-de-Sixt, situés à la mairie, 67 route du Grand-Bornand, à Saint-Jean-de-Sixt pour recevoir leurs observations, lors des **permanences** suivantes :

- **le lundi 29 août 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le lundi 12 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la commune de Saint-Jean-de-Sixt ainsi que sur son site internet (<https://www.saint-jean-de-sixt.fr/>) durant un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'élaboration / de révision du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause – sera soumis pour approbation à la majorité des suffrages exprimés au Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Sixt.